PROGRAMME D'AIDE À L'ACCOMPAGNEMENT-TRANSPORT POUR RENDEZ-VOUS MÉDICAUX POUR LES PERSONNES DE 65 ANS ET PLUS – Année 2023

La municipalité du Canton d'Arundel (Municipalité) offre un programme d'aide de d'accompagnement-transport pour les résidents d'Arundel de 65 ans et plus, à leurs rendez-vous médicaux, en conformité avec l'entente de service établie entre la Municipalité et le Centre d'action bénévole des Laurentides (CABL).

En vertu de ce programme municipal, CABL assure le service de transport-bénévole selon les conditions et modalités de réservation et de transport ci-dessous, alors que la municipalité effectue l'administration et assume les coûts entièrement ou partiellement pour ce service comme suit :

A. Coût du transport aller-retour par rendez-vous médical, payé en totalité ou en partie par la municipalité d'Arundel :

1. Moins de 200 km aller-retour: ex. : Mont-Tremblant, Sainte-Agathe, Rivière-Rouge, Hawksbury, Saint-Jérôme: **gratuit**

2. Plus de 200 km aller-retour (maximum 400 km) : ex. : Montréal : **50% du montant payé par la municipalité (0,58$/km*)**

   *Ce montant pourrait être revu en cours de programme.

B. Enregistrement préalable au programme et conditions avant rendez-vous auprès de la municipalité d'Arundel :

1) Toute personne éligible voulant bénéficier de ce programme devra:

a) S'enregistrer préalablement au programme auprès de la municipalité (remplir formulaire) et;

b) Fournir une pièce d'identité et preuve de résidence;

2) En cours de programme, pour pouvoir bénéficier de ce programme, elle devra :

a) Fournir une preuve de rendez-vous médical, sur demande;

b) Pour les rendez-vous de plus 200 km (option A. 2), avant la réservation, fournir un dépôt (au moins 25%) et une preuve de rendez-vous médical et régler la balance dans un délai de 30 jours de la facturation.

3) La municipalité se réserve le droit de refuser toute demande de transport-accompagnement en cas de non-paiement d'un solde antérieur impayé dans les délais.

PROGRAMME D'AIDE À L'ACCOMPAGNEMENT-TRANSPORT POUR RENDEZ-VOUS MÉDICAUX POUR LES PERSONNES DE 65 ANS ET PLUS – Année 2023

C. Conditions/modalités de réservation et de transport du CABL :

1. Le client doit faire sa demande de transport directement auprès du CABL, un minimum de 72 heures avant la date de son rendez-vous et informer le CABL rapidement de toute annulation ou changement;

2. En tout temps, il se peut que le CABL ne soit pas en mesure d'offrir le service par manque de disponibilité de nos bénévoles accompagnateurs;

3. Le CABL se réserve le droit d'annuler les transports lors de situations particulières (ex. : mauvaises conditions routières).

4. Ce service exclut le transport pour des soins urgents (info santé 811) et de dernière minute.